

Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique

Réglementation et réclamations Ligne directe : (514) 598-3324 Télécopieur (514) 598-3839

Courriel: vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Montréal, le 1er février 2018

Me Véronique Dubois Secrétaire **RÉGIE DE L'ÉNERGIE** Tour de la Bourse 800, Place Victoria - bureau 2.55 Montréal QC H4Z 1A2

Objet: Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des

Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1er octobre 2018

Notre dossier : 312-00843 Dossier Régie : R-4018-2017

Chère consœur,

Énergir a constaté qu'une portion de l'article 12.1.2.1 avait malencontreusement été retirée du texte des *Conditions de service et Tarif* (« **CST** ») dans le cadre de la Cause tarifaire 2016-2017 (R-3970-2016)¹ et que celle-ci devrait toujours y être.

Ainsi, afin de rectifier la situation et en conformité avec la pratique établie à d'autres dispositions des CST², Énergir demande par la présente à la Régie de l'énergie (« **Régie** ») de modifier l'article 12.1.2.1 des CST afin d'y ajouter le passage en question (voir dernière phrase soulignée).

¹ Énergir en veut pour preuve la présence du passage en question dans la version du 25 août 2016 des pièces Gaz Métro-13, Documents 1 et 2 (B-0203 et B-0204).

² Voir par exemple les articles 12.2.2.1 et 13.1.2 CST.



- 2 -

Version française

12.1.2 TARIF DE TRANSPORT

12.1.2.1 Prix du transport

12.1.2.1.1 Prix de base du transport

Pour chaque m³ de volume retiré, les prix de base du transport, en date du 1^{er} février 2018, sont les suivants :

zone Sud	zone Nord
3,808 ¢/m ³	3,808 ¢/m ³

12.1.2.1.2 Cavalier

Pour chaque m³ de volume retiré, les prix de base du transport, en date du 1er février 2018, sont ajustés comme suit pour le client qui utilise du gaz naturel renouvelable produit en franchise ou qui retire des volumes distribués par canalisation utilisée uniquement pour la distribution de biogaz :

zone Sud	zone Nord
-0,238 ¢/m³	-0,238 ¢/m³

<u>Les prix du transport peuvent être ajustés périodiquement pour refléter le coût réel</u> d'acquisition.

Version anglaise

12.1.2 TRANSPORTATION RATE

12.1.2.1 Transportation Price

12.1.2.1.1 Transportation Basis Price

For each m³ of volume withdrawn, the transportation basis prices, as of February 1, 2018, are as follows:

Southern Zone	Northern Zone
3.808¢/m³	3.808¢/m³

12.1.2.1.2 Rider

For each m³ of volume withdrawn, the transportation basis prices, as of February 1, 2018, are adjusted as follow for a customer who uses renewable natural gas produced within the franchise or withdraws volumes of biogas distributed by pipe used solely for biogas distribution:

Southern Zone	Northern Zone
-0.238¢/m³	-0.238¢/m ³

The transportation prices may be periodically adjusted to reflect actual cost of acquisition.



- 3 -

Nous apprécierions grandement recevoir l'autorisation de la Régie quant à la modification apportée aux *Conditions de service et Tarif* contenue à la présente lettre au plus tard aujourd'hui, 1er février 2018, 15 h.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas VL/mb